

Conditions Générales de Ventes

1 - Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous produits et/ou prestations de services vendus par la société CREMAX et ce dans leur intégralité pour tout contrat passé entre la société CREMAX et ses Clients en France et à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Toute commande Client réceptionnée par la société CREMAX est ferme et définitive et vaut approbation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente et ce nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer sur les documents émanant du Client.

1.2 Les produits sont vendus par la société CREMAX, société de droit Allemand enregistrée auprès du greffe du tribunal de Düsseldorf sous le N° HRD60527, au capital de 100 000 Euros, dont le siège social est situé à Weidenweg 21H, 47059 DUISBURG, Allemagne, représentée par Mr Chou, Chin-chung, le numéro de TVA intracommunautaire est DE 815073459, le numéro de téléphone est le 01 64 88 42 64, l'adresse de courrier électronique est contact@icydock.fr.

1.3 Les renseignements portés sur nos plaquettes, tarifs ou tous autres documents n'engagent pas la société CREMAX qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

1.4 Seules seront prises en compte les commandes émanant du Client sous forme de contrat, ou sur lettre à en-tête de celui-ci, par fax ou courrier à son ordre ou utilisant les formulaires fournis par la société CREMAX et les commandes par téléphone, sous l'express réserve de leur confirmation écrite, par le Client.

1.5 En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délais..) sont celles de notre grille tarifaire prestations sauf accord commercial spécifique et validé avec le client. Les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à la commande additionnelle.

2 - Commandes

Toute commande doit être passée par écrit à la société CREMAX. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. La société CREMAX se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

3 - Prix

3.1 La facturation est faite sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande des produits.

3.2 Les prix s'entendent hors taxes, les frais de port, et les frais d'assurances étant facturés en



CREMAX EUROPE
4, Allé du Trait d'Union 77127 Lieusaint
Tel : 01 64 88 42 64 - Fax : 09 81 40 19 06

sus. Pour toute livraison extérieure à la France métropolitaine, le Client devra solliciter un devis auprès de la société CREMAX.

3.3 Les tarifs pourront être modifiés à tout moment par la société CREMAX. Cependant, les produits seront facturés aux prix affichés sur le récapitulatif de commande, sous réserve de disponibilité à cette date.

4 - Conditions de paiement

4.1 Nos produits sont payables au comptant avant la livraison des marchandises au Client. Les factures seront adressées au Client dès que la livraison aura été effectuée.

4.2 Le règlement des commandes pourra être réalisé par l'un des modes de règlement suivant :

- par virement bancaire, effectué sous 2 jours ouvrés suivant la passation de la commande, étant convenue que les marchandises ne pourront être livrées qu'après réception du virement sur le compte bancaire de la société CREMAX. Passé ce délai, la commande sera annulée.
- par chèque bancaire libellé en Euros à l'ordre de la société CREMAX pour les clients situés en France métropolitaine.

Toute autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la société CREMAX.

4.3 Selon les modes de règlement utilisés, la facture est considérée comme réglée dans les conditions suivantes :

- virement : le jour où la somme est créditée sur le compte de la société CREMAX
- chèque bancaire : le jour de la réception du chèque.

En cas de vente destinée à l'étranger, nos produits sont payables au comptant à notre siège social, par virement bancaire, et avant l'expédition des marchandises ou la mise à disposition des marchandises au Client.

4.4 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement comptant.

5 - Défaut de paiement

5.1 Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre Client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

5.2 Des pénalités sont applicables de plein droit lorsque le paiement n'est pas effectué à l'échéance. Les commandes non payées produisent des intérêts au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal de la période sanctionnée sans que la société CREMAX soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure.

6 – Livraisons

6.1 La livraison est réputée effectuée par la remise du produit au client à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

6.2 Les délais de livraison affichés sur le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement, les livraisons n'étant opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. De ce fait, les retards éventuels ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, au versement d'indemnité quelconque ou à l'application de pénalités de retard.

6.3 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société CREMAX, quelle qu'en soit leur cause,

6.4 La société CREMAX se réserve le droit de porter à tout moment toute modification qu'elle jugera utile à ses produits et ce sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande et sans que les photographies, descriptions et renseignements figurant sur le site internet, qui ne sont donnés qu'à titre indicatif, ne puissent lui être opposés.

6.5 La société CREMAX se réserve le choix du mode transport et du lieu de départ des produits commandés pour les livraisons en métropole.

6.6 Les produits voyagent aux risques et périls du client à qui il appartient de vérifier l'existence d'avaries et/ou de manquants au moment de la livraison.

6.7 Le Client s'engage à prendre livraison des produits commandés. En cas de refus de livraison, les produits seront conservés par la société CREMAX et tenus à la disposition du Client pendant un délai de huit jours. Au terme de ce délai, la société CREMAX pourra en disposer à sa guise. Dans tous les cas, le Client restera débiteur du prix des produits commandés.

7 - Réclamation et retour

7.1 Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit parvenir la société CREMAX par mail ou lettre recommandée dans les 2 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande.

7.2 Toute contestation sur cette base non envoyée dans ledit délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

7.3 Aucun retour marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur.

7.4 Un numéro de retour (SAV) obtenu auprès de notre service client et valable 15 jours, devra être clairement mentionné sur l'emballage.

7.5 En tout état de cause, les retours acceptés par la société CREMAX feront l'objet d'un avoir au prix du tarif en vigueur le jour de la réception des produits dans nos locaux.

7.6 Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.

8 - Garantie

8.1 Nos clients bénéficieront, sauf clause contraire expresse, d'une garantie sur les produits vendus de TROIS (3) ans à compter du jour de la livraison. Cette garantie ne s'applique qu'aux vices de construction et de fonctionnement dont la cause serait antérieure à la sortie d'usine.

8.2 La garantie est limitée au remplacement gratuit ou à la réparation gratuite des pièces reconnues défectueuses par notre service après-vente, à l'exclusion de l'indemnisation de tout autre préjudice.

8.3 La garantie est exclue en cas d'utilisation anormale des produits vendus, d'erreur de montage ou d'installation, d'intervention effectuée sur les produits par un tiers non autorisé par la Société, de l'usure normale des produits, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise utilisation par le client ou de la force majeure.

8.4 De même, la garantie est exclue dès lors que les produits vendus sont intégrés dans un ensemble ou transformés, à moins que le client n'apporte la preuve, dans le délai susvisé, de l'existence d'un vice intrinsèque affectant les produits vendus. En conséquence, le Client devra s'assurer lui-même de la compatibilité des produits vendus avec les autres composants de l'ensemble d'intégration ou avec la transformation envisagée.

8.5 Pour pouvoir bénéficier de la garantie, le Client devra aviser par écrit à la société CREMAX, dans le délai susvisé, afin de lui permettre de procéder aux constatations nécessaires pour remédier aux vices constatés.

8.6 Les parties conviennent de ce que la mise en jeu par le Client de la garantie ne saurait en aucun cas justifier l'absence de paiement par le Client de toutes les factures émises par la société CREMAX et ce y compris les factures émises au titre des matériels objets de la mise en jeu de la garantie.

9 - Réserve de propriété

9.1 La société CREMAX reste propriétaire des marchandises livrées aussi longtemps que le prix en principal et accessoires ne sera pas intégralement payé à la société CREMAX. En conséquence, la société CREMAX se réserve le droit de revendiquer entre les mains du Client l'entière propriété des produits vendus et non encore payés.

9.2 En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, Le Client s'engage à nous avertir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers. Le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans les



CREMAX EUROPE
4, Allé du Trait d'Union 77127 Lieusaint
Tel : 01 64 88 42 64 - Fax : 09 81 40 19 06

locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos marchandises. Le nom du tiers acquéreur devra nous être communiqué par courrier recommandé.

9.3 En cas de non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, la société CREMAX pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les dits produits et les accessoires. Toutes sommes déjà versées par le client resteront acquises à la société CREMAX à titre de dommages et intérêts. Le Client identifiera clairement ces produits comme étant la propriété de la société CREMAX et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

10 – Transfert de risque

10.1 L'ensemble des risques et la responsabilité du fait de la garde des matériels, tant qu'ils n'ont pas été entièrement réglés, incombent au client. Ce transfert de risques s'effectue lors de la remise au transporteur.

10.2 Le Client s'engage à prendre à ses frais, une assurance auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les risques pouvant atteindre les matériels achetés et non encore intégralement payés et notamment, risques de dégradation et de perte.

11 - Modifications apportées au

Le Client convient que tout matériel pourra subir des modifications sans l'accord préalable du Client. A la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

12 - Service après-vente

12.1 Le Client doit demander un numéro de retour au service SAV de la société CREMAX afin d'enregistrer la demande et organiser le retour des matériels.

12.2 Le Client qui souhaiterait bénéficier du service après-vente, devra obligatoirement retourner le matériel dans son emballage d'origine avec tous les accessoires fournis et une copie de facture à la société CREMAX, les frais de port sont aux charges du Client.

13 – Confidentialité

La société CREMAX déploiera tous les efforts raisonnables pour conserver confidentiels les informations qui lui seront confiées dans le cadre des travaux effectués pour le client.

14 - Force majeure

La société CREMAX ne saurait être responsable de retard, erreurs ou dommages ou pour tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent par exemple les faits de guerre, grèves, pannes d'équipement, etc...

15 - Utilisation du nom du Client

Le Client autorise la société CREMAX à faire figurer le nom et le logo de ce dernier dans ses

documents commerciaux et listes de clients de référence.

13 - Attribution de compétence

13.1 Les présentes conditions générales de vente ainsi que l'ensemble des ventes conclues en application des présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

13.2 Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes conditions générales de vente sera soumis au tribunal de commerce du siège social de la société à qui les parties attribuent expressément compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.